

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 26 JUIN 2018

Date de la convocation : 20 juin 2018

L'An deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de juin (26.06.2018) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 20 juin 2018, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 12

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant de M. GARRIGUES Francis), M. VERIL Claude (Délégué titulaire),

REPRÉSENTÉS : 3

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président),
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire),
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. VERIL Claude (Délégué titulaire).

EXCUSÉS : 3

Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire),
M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président),
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire).

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire **Madame LAMERA Emeline**.

DELIBERATION N°06/2018-03

DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS D'INCLUSION NUMERIQUE

Lors de la DM2 de 2014, le Conseil Départemental avait mis en place une politique d'aide à l'inclusion numérique (aide aux équipements satellitaires essentiellement) afin de contribuer à aider les publics à l'écart des réseaux numériques de bénéficier d'une solution.

Il apparaissait en effet opportun de mettre à disposition des foyers et entreprises isolées et en insuffisance de débit des solutions rapides.

Le Conseil Départemental avait prévu que TGN, soit le syndicat mixte en charge de la mise en œuvre du SDAN se substitue à lui pour la mettre en œuvre, étant entendu que les modalités d'une telle politique pourraient alors être redéfinies, avec les EPCI, dans le cadre syndical.

Les principes de la politique du Conseil Départemental, toujours en vigueur, prennent en compte les coûts d'installation et d'acquisition de kits d'inclusion numérique (wimax ou satellite) sur la base d'une assiette de 550€ laissant un reste à financer forfaitaire compris entre 50€ et 250 € en fonction du niveau de revenu de référence du foyer fiscal du demandeur, soit une aide maximum comprise entre 300 et 500 €.

Depuis 2014, une quinzaine de dossiers de demande ont été instruits et ont bénéficié de la politique départementale.

Il est proposé aux membres du Conseil syndical d'adopter une politique en matière d'inclusion numérique afin qu'elle se substitue à celle du Conseil départemental, et par la même d'en simplifier les modalités.

1. Rappels et Objectifs de la politique d'inclusion numérique :

La réalisation du programme de montée en débit de l'ADSL de Tarn-et-Garonne Numérique et la perspective du programme fibre optique pour tous entraînent une montée en puissance de l'éligibilité (ou de la perspective d'éligibilité) à une solution performante pour un grand nombre d'abonnés qui en étaient jusqu'alors dépourvus.

Pour autant, un nombre marginal de logements et locaux professionnels sont susceptibles de demeurer à l'écart de ces évolutions du réseau pour une durée suffisamment significative pour être prise en compte dans le cadre d'une politique d'inclusion numérique regroupant des solutions transitoires de type wifi/wimax (lorsqu'une offre est disponible) ou satellitaire.

L'objet de cette politique de subvention est de contribuer à apporter une solution d'accès au haut débit internet aux abonnés inéligibles à l'ADSL ou à la Fibre optique grâce à une solution radio haut débit (wifi/wimax ou satellitaire).

2. Bénéficiaires :

Particuliers et Professionnels, résidents en Tarn-et-Garonne, ne pouvant accéder à une offre haut débit terrestre, autrement dit, non éligibles à Internet par l'ADSL ou la fibre optique à plus de 5mbit/s.

3. Condition d'attribution de l'aide :

- Ne pas être éligible à une solution haut-débit Internet par l'ADSL ou fibre optique
- Ne pas être réputé raccordable à l'adresse demandée à l'ADSL à plus de 5mbit/s ou la fibre optique dans les 12 mois qui suivent la date de réception de la demande.
- Le débit ADSL à l'adresse demandée doit être inférieur à 5 Mégabits par seconde (testé sur www.ariase.com ou déduit à partir d'un numéro « voisin »).
- Avoir souscrit un abonnement pour un accès Internet par le satellite après le 01/01/2019.
- L'adresse d'installation est située dans le département de Tarn-et-Garonne.
- L'administré a le libre choix du fournisseur d'accès internet par satellite.
- L'administré peut choisir de louer ou de faire l'acquisition du kit satellitaire.
- L'installation doit être réalisée par un antenniste professionnel.

Ce dispositif est applicable à partir du 01/01/2019.

Ce dispositif est non rétroactif, car il se substitue à celui du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Cette aide est limitée à une demande par nom et adresse.

4. Montant de l'aide proposée :

A titre indicatif, les coûts induits par les dispositifs d'inclusion numérique sont de l'ordre de :

- pour l'installation : 200 à 300 €
- pour l'équipement : 300€ à l'acquisition (ou 1 à 10€ /mois à la location)

A titre indicatif, d'autres territoires ont mis en place des dispositifs de ce type :

Anjou Numérique : 80% dépenses limitées à 400€ (installation par un professionnel)

Lot-et-Garonne Numérique : forfait 150€

Pyrénées Atlantiques : 150€ (achat kit) + 204€ (installation par un professionnel)

Somme Numérique : forfait 400€ (installation par un professionnel)

Pour Tarn-et-Garonne Numérique, il est proposé d'adopter un régime d'aide forfaitaire unique de 250€ par demande éligible couvrant les coûts d'installation du kit et laissant à la discrétion de l'abonné le choix d'acquérir ou de louer le kit ainsi que les coûts afférents à ce choix.

Cette politique impose que l'installation du kit soit réalisée par un professionnel, ce qui est souhaitable compte-tenu de la technicité de l'installation.

5. Pièces à fournir par le demandeur :

- Formulaire complété
- Justificatif de domicile (facture fournisseur d'électricité, opérateur téléphonique) datant de moins de 3 mois au nom du demandeur.
- Copie des deux premières factures du fournisseur d'accès internet par satellite au nom du demandeur.
- Copie de la facture d'installation du kit satellite par un antenniste professionnel au nom du demandeur.
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Pour toute question relative à cette aide des réponses seront apportées à l'adresse e-mail du syndicat : contact@82numerique.fr ou par téléphone au 05 67 05 52 00.

6. Procédure :

De façon optionnelle :

- le demandeur prend contact avec TGN (par mail, courrier ou téléphone)
- TGN vérifie l'éligibilité à l'aide satellitaire

De façon formelle :

- Le demandeur choisit et souscrit l'abonnement, fait installer par un professionnel et s'acquitte de l'ensemble des coûts d'acquisition et d'installation,
- Le demandeur transmet sa demande et les justificatifs à TGN,
- TGN instruit la demande,
- Le Comité technique de TGN examine le dossier, valide la demande et ordonne le virement bancaire.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la politique de subvention pour l'acquisition et l'installation d'équipements d'inclusion numérique à compter de 2019 ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants à cette politique dans le budget annexe « aménagement numérique » du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique à compter de 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le

03 JUL. 2018

et de la publication le

03 JUL. 2018

Fait à Montauban, le **03 JUL. 2018**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS.



**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z